

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 097/19

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 069-246900740-20191217-CC097_19-DE



L'an deux mille dix-neuf

Le dix-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Thierry BADEL.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Nombre de membres :

En exercice 38

Présents 27

Votes 35

PRESENTS :

Thierry BADEL, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, Pascal FURNION, Frank VALETTE, Gabriel VILLARD, Marie-Noëlle CHARLES, Dominique PEILLON, Anny THIZY, Nathalie GRANJON-PIALAT, Jean-Yves CARADEC, Catherine LAMENA, Pascale CHAPOT, Jocelyne TACCHINI, Cyrille DECOURT, Isabelle BROUILLET, Christèle CROZIER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Paulette POILANE, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Catherine CERRO, Pascal OUTREBON, Isabelle PETIT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Pierre VERGUIN, Jean-Marc VUILLE

PROCURATIONS :

André MONTET donne procuration à Françoise TRIBOLLET, Grégory ROUSSET donne procuration à Nathalie GRANJON-PIALAT, Renaud PFEFFER donne procuration à Fabien BREUZIN, Loïc BIOT donne procuration à Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL donne procuration à Bernard CHATAIN, Françoise MILLION donne procuration à Frank VALETTE, Marie-Odile BERTHOLLET donne procuration à Cyrille DECOURT, Véronique LACOSTE donne procuration à Catherine CERRO

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Christèle CROZIER

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Approbation de la
convention d'objectifs
2020-2022 avec le
Club des Entreprises
de la Région des
Coteaux du Lyonnais
(CERCL)**

Rapporteur : Monsieur Thierry BADEL, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Mornantais adopté par délibération n°079/18 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du plan de mandat : « Permettre le lancement de projets d'envergure, gages de réussite pour l'avenir » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Copamo souhaite contribuer au projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif 7 : « proposer des conditions modernes d'accueil des entreprises et adaptées à nos villages » (enjeu 2 : « un territoire pour entreprendre »).

Le CERCL est une association qui regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 400 salariés sur tout le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire.

Il propose à ses adhérents des rencontres régulières et se positionne comme un véritable interlocuteur de la Communauté de Communes. Depuis plusieurs années, elle s'est engagée aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire.

Le Conseil Communautaire avait approuvé lors de sa séance du 3 juillet 2018 une convention d'objectifs entre le CERCL et la Copamo portant sur les années 2018 et 2019.

Suite à l'adoption du Schéma de Développement Economique (SDE) et en accompagnement du projet d'extension de la ZAE des Platières, il est proposé d'adapter les objectifs pour la période 2020-2022 comme suit :

Thématiques	Objectifs	Actions portées par le CERCL
Zone d'Activités des Platières	Aider la collectivité dans le cadre de l'extension de la ZAE des Platières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux études / à la sensibilisation des adhérents / à l'animation et le suivi des expérimentations pour la mise en place d'un PDE (Plan de Déplacement Entreprises) ou PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières. ▪ Rendu attendu pour fin du 2^{ème} semestre 2022. <p><i>Pour permettre au CERCL de réaliser cette mission, Valoripolis, filiale du Groupe EM2C, et en charge des dépôts de permis d'aménager sur le projet d'extension de la ZAE des Platières, mettra à disposition l'ensemble des données de l'étude trafic réalisée par CITEC ainsi que l'ensemble des données pouvant aider à la réalisation du projet.</i></p> <p><i>Valoripolis accompagnera également financièrement le CERCL dans son volet expérimentation (par exemple une flotte de vélos électrique, des bornes de rechargement ...).</i></p>
Environnement	Améliorer la gestion des déchets des entreprises locales dans les zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement de l'ADAPEI pour la mise en place d'une filière d'économie circulaire dans le domaine du bois (récupération et valorisation des déchets bois produits par les entreprises des Platières et de la Ronze).
Partenariat	Accompagnement de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer la collectivité en terme de mobilisation d'entreprises et / ou communication dans le cadre d'organisation de manifestations économiques.

Le CERCL s'engage plus particulièrement à :

- être relais d'information des actions de la Copamo ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents (rencontre Entreprises et Territoires, Territoires d'Industrie ...),
- partager avec la Copamo des informations concernant les projets de développement, les marchés occupés, les processus spécifiques mis en place par ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,

- communiquer à la Copamo les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire (accompagnement par le réseau des entreprises en difficultés, en création...).

Il s'agit aujourd'hui d'acter au travers d'une convention d'objectifs, le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre le CERCL et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour le développement économique du territoire.

Il est proposé que la présente convention soit conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, la Copamo met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- une subvention annuelle de 10 000 €,
- la mise à disposition de plusieurs espaces au sein du centre culturel moyennant un loyer annuel de 1 600 €.

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Développement Economique » en date du 11 septembre 2019,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs, jointe à la présente délibération, et son programme d'actions opérationnelles pour les années 2020 à 2022,

ATTRIBUE une subvention annuelle de 10 000 € à l'association CERCL pour les années 2020, 2021 et 2022,

AUTORISE le Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Thierry BADEL

